

DECISION

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF**

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2, R 719-51 à R 719-112 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la décision en date du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Stéphane VUILLIEN, en qualité de directeur du service universitaire des activités physiques et sportives ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane VUILLIEN, directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du SUAPS, y compris les certifications de service fait

II. Dans le domaine administratif

- 1) Signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour des réunions ou manifestations ponctuelles d'une durée inférieure ou égale à trente et un jours, sous réserve du respect de la procédure d'instruction choisie par l'Université et des tarifs applicables approuvés
- 2) Ordres de mission et autorisations de déplacement à titre provisoire sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels du SUAPS ainsi que dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse.
- 3) Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent du SUAPS en mission
- 4) Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel sur le territoire national pour les personnels du SUAPS
- 5) Etat de rémunération des vacataires
- 6) Convention de formation à destination des étudiants de Sciences Po Nancy et AgroParisTech Nancy
- 7) Convention d'accueil d'étudiants en stage
- 8) Attestation de reconnaissance de statut (sportifs de haut niveau)
- 9) Conventions relatives aux animations et enseignements SUAPS par des associations ou prestataires extérieurs
- 10) Conventions de location d'installations sportives extérieures
- 11) Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz médicaux

III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT : en l'absence de contrats de commande publique transversaux couvrant le secteur d'achat concerné : contrats de commande publique de fournitures et de

services (et avenants à ces contrats, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 5 000 € HT) conclus pour répondre aux besoins du SUAPS, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et dans la limite du budget alloué au SUAPS, à l'exclusion des contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux.

- 2) Les décisions de rejet de candidatures et de rejet d'offres concernant les contrats visés au point III-1) de la présente délégation.

IV. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels
- 3) Plans de prévention
- 4) Permis de feu sous réserve du suivi et de la validation des formations adéquates par le destinataire du permis

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VUILLIEN, délégation est donnée à Mme Sophie PIERRON, directrice adjointe du SUAPS rattaché au site de Nancy et à M. Olivier COTTIN, directeur adjoint du SUAPS rattaché au site de Metz, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Stéphane VUILLIEN, Mme Sophie PIERRON et/ou M. Olivier COTTIN.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VUILLIEN, délégation est donnée à Madame Laetitia MOURITANY-NANTZ, responsable administrative du SUAPS, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Stéphane VUILLIEN et/ou Madame Laetitia MOURITANY-NANTZ.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VUILLIEN, Mme Sophie PIERRON, M. Olivier COTTIN et/ou Madame Laetitia MOURITANY-NANTZ délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du SUAPS

Article 5

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022


Hélène BOULANGER

01 JUIN 2022

Affiché à la présidence le

01 JUIN 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le